Programmation des travaux

Garantir la disponibilité de vos installations constitue l'un de nos défis quotidiens.

Programmer nos travaux avec vous favorise cette disponibilité.

"Pourquoi programmer des travaux ?"

NOTRE MISSION

L'une de nos missions principales consiste à **pérenniser et accroître la performance de notre réseau de transport**.
Pour ce faire, nous devons **maintenir et développer notre réseau** afin de **garantir la sécurité et la qualité de votre alimentation**.
Lorsque des travaux concernant votre alimentation électrique sont nécessaires, nous les programmons avec vous.

UN ACCORD RECIPROQUE

Programmer ces travaux **en étroite collaboration** avec vos équipes permet d'aboutir à un **engagement réciproque** favorisant la **disponibilité de vos installations**.

VOTRE INTERET

Les **indisponibilités** de votre alimentation sont **limitées** au strict nécessaire et programmées, dans la mesure du possible, en fonction de vos contraintes d'exploitation et de votre propre maintenance.
Vous obtenez ainsi une **vision partagée** des interventions à planifier sur 3 ans.

NOTRE INTERET

Nous réalisons les **travaux nécessaires** à la sécurité de votre alimentation et à votre qualité de fourniture.
Nous **optimisons** la gestion de nos interventions

Une bonne planification de ces travaux contribue à la maîtrise du coût du transport.

NOS SERVICES

SERVICE DE BASE

Nous vous proposons un **service de base** dont le coût est **inclus dans le tarif d'accès** au réseau de transport. Nous réalisons ce service avec des modes opératoires conventionnels : **ouvrages hors tension et en heures ouvrées.**

SERVICE PERSONNALISE

En réponse à vos exigences spécifiques (**horaires et durée d'intervention**), nous vous proposons des modes opératoires adaptés.
Ce service fait l'objet d'une rémunération spécifique.

- **Un service de base**
- Un service personnalisé

SERVICE DE BASE

Un engagement sur une indisponibilité limitée

Nous prenons, pour chacune de vos liaisons d'alimentation à partir de notre réseau, l'**engagement sur une période de 3 ans de limiter l'indisponibilité liée à nos interventions.**
La nature des travaux à réaliser conduira à retenir l'une des trois modalités suivantes :

5 jours de 24h en période ouvrée	ou	**4 jours de 24h** en période ouvrée **et** **2 périodes de 4 heures** (dans la plage horaire 8h-18h en jours ouvrés)	ou	**3 jours de 24h** en période ouvrée **et** **4 périodes de 4 heures** (dans la plage horaire 8h-18h en jours ouvrés)

Le cadre de notre engagement

Pour chacune de vos liaisons d'alimentation par le réseau de transport, notre engagement porte sur les interventions décrites ci-dessous, entraînant une indisponibilité de l'alimentation en limite de propriété de nos ouvrages.

SONT COMPTABILISES

Les travaux de maintenance / développement entraînant l'indisponibilité de votre liaison d'alimentation.

L'intervention a pour objectif de :

- Répondre aux dispositions légales et réglementaires de sécurité des personnes et des biens, ou
- Maintenir ou améliorer la performance du réseau.

NE SONT PAS COMPTABILISES

- **Les travaux d'intervention suite à incident** (dépannage provisoire et réparation définitive).
- **Les travaux à votre demande.**

Les travaux à la demande de tiers ne sont pas comptabilisés et donnent lieu à indemnisation en cas de préjudice réel avéré.

"Comment réaliser la programmation ?"

La programmation des travaux

Elaboration du programme annuel

Nous travaillons en **étroite concertation** et de façon **transparente avec vos équipes** afin de :

- Connaître les impératifs de votre activité ainsi que les opérations de maintenance que vous prévoyez de réaliser,
- Présenter les interventions que nous devons réaliser sur le réseau de transport et qui génèrent une indisponibilité de vos liaisons,
- **Construire le programme annuel de nos interventions** en nous efforçant de programmer les indisponibilités aux dates et heures vous causant la moindre gêne possible.

Une Information permanente

Une fois finalisé avec vos équipes, nous vous communiquons le programme annuel des travaux résultant de **notre accord réciproque**.

Nous vous **confirmons par écrit, 15 jours avant le début de l'intervention** les dates, heures et durées de la ou des indisponibilités.

Le **programme annuel** est établi avec une **vision pluriannuelle** prenant en compte l'ensemble des opérations de maintenance / développement prévues sur vos installations ou sur notre réseau pendant la période de 3 ans.
A votre demande et sous réserve de notre accord, des travaux initialement programmés en fin de cycle pourront être reportés la première année du cycle triennal suivant tout en restant comptabilisés sur le cycle en cours.

Modification du programme annuel

Si un aléa ne permet plus de respecter la date que nous avions fixée, nous nous concertons en vue de définir une **nouvelle date d'intervention située dans un délai de 6 mois à compter de la date initialement prévue.**
Dès lors, l'intervention ne peut faire l'objet d'un nouveau report qu'avec notre accord préalable écrit.

Toutefois, si la demande de report est adressée moins de 8 jours avant la date prévue, le demandeur pourra être amené à indemniser l'éventuel préjudice lié à l'annulation de l'intervention.

Suivi de l'engagement

La **comptabilisation** des jours d'indisponibilité est réalisée sur la base de la **durée programmée** des interventions et non pas sur la durée réelle.

Apres chaque intervention programmee

En cas de non-respect de **notre engagement de durée** sur une intervention (retard sur le retour de l'alimentation), nous vous indemnisons sur la base du **préjudice réel** avéré.

Sur la periode de 3 ans

En cas de dépassement de l'engagement global, nous vous indemnisons sur la base du **préjudice réel** avéré.

Modalites de comptabilisation

Toute intervention programmée pour une durée inférieure à la journée est comptabilisée pour une journée (à l'exception des 2 ou 4 périodes de 4 heures).

La **mise en place** puis le **retrait des dispositions provisoires** (destinées à limiter l'impact des travaux) sont comptabilisées **forfaitairement** pour **une seule** période de **4 heures**.

Des reports de charges sans surcoûts pour vous

Si, pour l'intervention, vous êtes alimenté par une de vos liaisons d'un niveau de tension inférieure, nous **prenons en charge le surcoût tarifaire de l'accès au réseau calculé** :

- pendant la durée des travaux à notre initiative,
- à hauteur de la puissance souscrite sur votre ligne d'alimentation principale.

" Mon activité peut très difficilement être interrompue "

SERVICE PERSONNALISE

En complément du service de base, nous pouvons réduire davantage la durée d'indisponibilité en mettant en œuvre des modes d'intervention sur mesure.

VOUS AVEZ DES EXIGENCES SPECIFIQUES

Votre activité s'accommode difficilement d'une indisponibilité de 5 jours ouvrés sur 3 ans.
A votre demande, nous pouvons intervenir en mettant en œuvre des **modes opératoires adaptés.**

Ce service personnalisé fait l'objet d'une proposition technique et financière détaillée précisant notamment les moyens ainsi que les périodes d'intervention et durée envisagés.

La réalisation de la prestation fait l'objet **d'une rémunération spécifique**.

NOUS METTONS EN ŒUVRE DES MOYENS SPECIAUX

Nous vous proposons de mettre en œuvre des **moyens spéciaux** visant à assurer votre alimentation (câbles secs, travaux sous tension, cellule mobile, etc…).

NOUS INTERVENONS QUAND VOUS LE SOUHAITEZ

Nous vous proposons également des **interventions** en dehors des jours ou des heures ouvrés (nuit, week-end et jours fériés).

La programmation des travaux est réalisée suivant les modalités du service de base.
Notre engagement sur la durée d'indisponibilité (à chaque intervention et sur 3 ans) reste identique à celui que nous proposons dans le cadre de notre prestation de base.

Le temps comptabilisé par rapport à l'engagement sur 3 ans est celui de l'opération conventionnelle qui aurait été réalisée en l'absence de ces dispositions particulières : par exemple, si les moyens spéciaux nous permettent d'intervenir en 1 journée, nous comptabiliserons les 3 jours correspondant à l'opération conventionnelle.

" En résumé "

Nous élaborons, en étroite collaboration avec vous, un programme annuel de nos interventions.
Vous avez l'assurance d'obtenir une prestation répondant le mieux aux exigences de votre activité.

Pour en savoir plus

Votre interlocuteur clientèle RTE vous fournira toutes les informations complémentaires et réponses aux questions spécifiques que vous vous posez.